

Arrêté n°2026- 473 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 19/06/2026

Demande déposée le 16/03/2026 et complétée le 03/06/2026	
Affichage récépissé dépôt de dossier : 31/03/2026	
Date de transmission au représentant de l'Etat : 19/06/2026	
Par :	Madame POMA Cécilia
Demeurant à :	220 Impasse des Chars 42600 SAVIGNEUX
Sur un terrain sis à :	12 Allée de Charlieu 42600 MONTBRISON 147 BL 182
Nature des Travaux :	Remplacement des menuiseries à l'identique, agrandissement de la terrasse située à l'arrière et réfection de la peinture des façades

N° DP 042 147 26 00084

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 16/03/2026 par Madame POMA Cécilia, et complétée le 03/06/2026,

Vu l'objet de la demande :

- pour le remplacement des menuiseries à l'identique, l'agrandissement de la terrasse située à l'arrière et la réfection de la peinture des façades
- sur un terrain situé 12 Allée de Charlieu - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : Up1,

Vu l'accord avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 12/06/2026,

A R R E T E

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France, dans l'avis de l'UDAP ci-joint, devront être strictement respectées :

Enduit :

- Le projet devra mettre en œuvre une teinte référencée dans la charte de coloration établie par la ville, validée préalablement par l'Architecte des Bâtiment de France.

Nuancier disponible :

. soit sur le site internet <https://ville-montbrison.fr/au-quotidien/action-coeur-de-ville/plan-facades/>

. soit en consultation au service urbanisme de la ville

- La teinte sur l'ensemble des parties du bâtiment devra être précisée.

Menuiseries :

- Les menuiseries ne pourront pas être laissées naturelles lasurées sans mise en peinture.
- **L'ensemble des menuiseries devra être peint de une teinte gris moyen coloré ou beige claire comme les RAL1013, les RAL7032, RAL7039 ou RAL7044.**
- Elles pourront être d'une autre teinte issue de la charte de coloration établie par la ville et préalablement validée par l'Architecte des Bâtiments de France. La teinte devra être précisée.

Garde-corps et ferronneries

- Le projet devra mettre en œuvre une teinte référencée dans la charte de coloration établie par la ville, validée préalablement par l'Architecte des Bâtiment de France.

MONTBRISON, le 19 juin 2026,
Pour le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée



Observations :

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».

Menuiseries

le règlement stipule :

2-e MENUISERIES :Généralités :Tous secteurs – Immeubles existants et nouveaux

- *La couleur des menuiseries sera en harmonie avec les teintes de la façade et seront peintes de couleur mate (teinte gris moyen coloré).*

Les menuiseries ne peuvent pas être laissées naturelles lasurées sans mise en peinture.

L'ensemble des menuiseries doit être peint de une teinte gris moyen coloré ou beige claire comme les RAL1013 les RAL7032 RAL7039 ou RAL7044.

Elle peuvent être d'une autre teinte issue de la charte de coloration établie par la ville et préalablement validée par l'Architecte des Bâtiments de France.

La teinte doit être précisée

Garde corps et ferronneries

le règlement stipule :

Ferronneries et garde-corps : Tous secteurs – Immeubles existants et nouveaux

- *Le dessin et les dimensions des nouveaux garde-corps et ferronneries devront s'inspirer des modèles traditionnels locaux ou être simples. Ils seront peints selon une teinte mate, ni claire ni brillante, s'accordant aux façades.*

A cet effet, le projet doit mettre en œuvre une teinte référencée dans la charte de coloration établie par la ville, validée préalablement par l'Architecte des Bâtiment de France.

Fait à Saint-Etienne



Signé électroniquement par
Jean-Marie RUSSIAS
Le 12/06/2026 à 18.42

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison

VILLE DE MONTBRISON

19 IIIIN 2026

DIP	412	11417	216	010610814
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

